



Prise en charge des frais de compétitions - SAISON 2024-2025

Le but de ce document est de décrire de la manière la plus exhaustive possible la politique de la POL Roller Sports concernant la prise en charge financière des frais liés aux déplacements pour la partie inscriptions, hébergement, restauration et transport aux compétitions auxquelles participe le club.

Sommaire

1. Définitions préalables	2
Club	2
Compétiteur (patineur)	2
Accompagnateur	2
Conducteur	2
Coach (ou entraîneur) et Président	2
2. Frais de déplacement des compétitions en FRANCE.....	3
2.1 Organisation des déplacements	3
2.2 Principe général de la prise en charge financière des déplacements en compétition	3
2.3 Compétitions dont les déplacements sont pris en charge financièrement	3
2.4 Compétitions dont les déplacements ne sont pas pris en charge financièrement	4
2.5 Dispositions particulières	4
2.6 Véhicules, essence et péages	4
2.7 Hébergement.....	5
2.8 Repas	6
2.9 Méthode de remboursement et de calcul	6
Remarque.....	6
3. Frais de déplacement des compétitions à l'ÉTRANGER.....	7
4. Frais d'inscription aux compétitions	7
5. Note de frais	7
6. Dispositions complémentaires.....	7



1. Définitions préalables

Club

Le club s'entend comme la section **Roller Sports** du club **La Postillonne Omnisports de Longjumeau**.

Compétiteur (patineur)

Un **compétiteur** est un adhérent du club, à jour de sa cotisation pour la saison en cours, inscrit à une compétition par le club ou acceptée par le club. Pour être considéré comme compétiteur et être pris en charge financièrement par le club, le patineur doit courir sous les couleurs de La POL Roller et doit participer à 100% des épreuves sur lesquelles il a été engagé (sauf blessure / raison médicale / motif dument accepté par le bureau).

Les compétiteurs sélectionnés en équipe d'Ile-de-France, en équipe de France ou bien courant avec la combinaison d'un sponsor (par exemple) ne sont pas pris en charge financièrement par le club (sauf cas exceptionnel et sous réserve de validation par le bureau du club).

Accompagnateur

Un **accompagnateur** est une personne non engagée sur une compétition (donc non compétiteur), adhérente du club ou non, mineure ou majeure, qui vient accompagner un compétiteur (typiquement des parents, grands-parents, enfants, frères et sœurs, amis, ...). L'accompagnateur utilise ou non des mêmes prestations de transport/hébergement/restauration que le compétiteur, le cas échéant, il prévient le club s'il souhaite être pris en compte dans l'organisation mise en place par le club.

Conducteur

Un **conducteur** est un accompagnateur mandaté par le bureau qui vient avec son propre véhicule et qui participe au co-voiturage organisé par ledit bureau. Il sera alors totalement ou partiellement pris en charge financièrement par le club. Un conducteur ne sera jamais pris en charge financièrement s'il n'accompagne ou ne conduit que des compétiteurs non pris en charge par le club.

Coach (ou entraîneur) et Président

Compte-tenu de l'implication bénévole du président et des entraîneurs (coachs) du club, ceux-ci sont pris en charge à 100% par le club pour l'hôtel et le déplacement. Il s'agit, pour la saison 2024/2025, Tristan CHOUARD, Raphaël CHOUARD et Eric GAUTHIER.



2. Frais de déplacement des compétitions en FRANCE

2.1 Organisation des déplacements

Le bureau du club organise l'ensemble du déplacement pour tous : compétiteurs, accompagnateurs, conducteurs, coachs et Président, sauf indications contraires des intéressés qui souhaiteraient se déplacer de façon intégralement autonome.

Le bureau du club s'occupe de la réservation et de la répartition dans les chambres d'hôtel ainsi que du co-voiturage et de la répartition dans les voitures. L'organisation proposée visera à minimiser les coûts. Si des compétiteurs et / ou des accompagnateurs prévoient une organisation différente qui génère des frais supplémentaires, ceux-ci ne seront pas prises en charge financièrement par le club et l'impact sur les ratios de remboursements des frais ne sera pas modifié. De façon plus explicite, si le club prévoit de rembourser les frais de déplacement d'un patineur conducteur véhiculant dans sa voiture trois autres compétiteurs ; et si parmi ces trois compétiteurs, deux décident de partir seuls avec un autre véhicule, alors le remboursement des frais de transport ne concernera que le patineur conducteur (initial, en considérant qu'il véhiculait les 3 autres compétiteurs), et les deux patineurs sécessionnistes n'auront pas de frais de transport remboursés.

2.2 Principe général de la prise en charge financière des déplacements en compétition

La prise en charge financière par le club concerne les compétiteurs, les conducteurs, les coachs et le président. Pour les conducteurs remboursés, l'acceptation d'un remboursement s'accompagne de l'acceptation de suppléer et/ou d'assister les coachs et dirigeants du club dans l'organisation du déplacement sur place (surtout pour les compétiteurs mineurs).

Les accompagnateurs ne sont pas pris en charge financièrement par le club, même si le club les assiste dans l'organisation de leur déplacement.

2.3 Compétitions dont les déplacements sont pris en charge financièrement

Les compétitions nationales officielles indoor, sur piste et sur circuit routier sont prises en charge financièrement par le club lorsqu'elles se déroulent en dehors de l'Ile-de-France :

- les 2 manches qualificatives Indoor
- les championnats de France
- les étapes de la Coupe de France de Roller de Vitesse
- le Grand National de Coullaines (pas d'hôtel pris en charge car camping sur place)
- les 3 Pistes et les 3 Routes
- 1 seule étape de la Coupe de France de Marathon Roller



2.4 Compétitions dont les déplacements ne sont pas pris en charge financièrement

Les challenges inter-régionaux et les compétitions de 6h, 12h ou 24h, ne sont pas pris en charge financièrement par le club (sauf exception et sous réserve de validation par le bureau du club).

Les marathons de la Coupe de France de Marathon ne sont pas pris en charge financièrement par le club à l'exception d'un marathon par patineur.

2.5 Dispositions particulières

Le club se prononce sur son implication financière pour rembourser les frais dans certaines compétitions officielles nationales ne figurant pas dans les listes des sections précédentes.

Un patineur/conducteur ne peut prétendre à aucun remboursement s'il n'a pas l'accord du bureau ou de son entraîneur concernant sa participation à ladite compétition, ou si le club a décidé de ne pas rembourser les frais associés à ladite compétition.

Les adhérents qui ne sont pas à jour de leur cotisation ou de leur remboursement des frais de la saison précédente ne seront pas pris en charge ni remboursés par le club tant que leur situation n'est pas régularisée.

2.6 Véhicules, essence et péages

Le co-voiturage est organisé par le bureau du club en remplissant les voitures avec 4 voire 5 personnes, selon les véhicules concernés.

Le remboursement des frais de voiture se fait sur la base de 4 personnes (*a priori*, 4 compétiteurs ou 3 compétiteurs et 1 conducteur), sauf pour la dernière voiture qui peut ne pas être pleine compte tenu du nombre de personnes dans le déplacement.

Les remboursements des frais de véhicule (essence et péages) pour les conducteurs se feront au départ de Longjumeau (ou des environs si départ depuis le domicile). Le point de départ de chaque déplacement, pour le calcul des indemnités de remboursement, est toujours Longjumeau, ou tout autre point de rendez-vous donnant une distance inférieure à un départ de Longjumeau. Les frais des patineurs pour se rendre au point de départ ne sont pas pris en charge par le club. Concernant le retour, celui-ci se fait à Longjumeau pour des retours avant 20h. Après 20h, les compétiteurs (notamment mineurs) seront ramenés chez eux ou à un point dument convenu avec eux ou, le cas échéant avec leurs parents (arrangement entre patineurs) et le club prend alors en charge les frais d'essence.



Pour les conducteurs :

Les frais d'essence et de péage sont pris en charge par le club, donc remboursés aux conducteurs.

Modalité de remboursement de l'essence : il faut faire le plein d'essence avant de partir (aux frais du conducteur) et faire le plein une fois rentré de la compétition (éventuellement un plein intermédiaire). Le club rembourse les pleins intermédiaires et du retour (ce qui correspond alors exactement à l'essence utilisée pour le déplacement), sur ticket de caisse. Les factures d'essence dont la date est antérieure au rendez-vous de départ ne seront pas prises en compte.

Modalité de remboursement des péages : les péages sont remboursés sur présentation des tickets correspondants ou de la facture de télépéage. Idéalement, le club demande à ce que le nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule soit stipulé sur la note de frais (kilométrage départ, kilométrage arrivée).

Pour les patineurs, les coaches et le président :

Les frais d'essence et de péage sont pris en charge par le club.

Pour les accompagnateurs :

Les frais d'essence et de péage sont à leur charge. Pour calculer ces frais, le club additionne l'ensemble des frais d'essence et de péage des voitures dont les conducteurs ont été remboursés. Ces frais sont divisés par le nombre de personnes participant au déplacement (conducteurs + patineurs + coaches + président + accompagnateurs) de manière à calculer le coût par personne. C'est ce coût individuel que chaque accompagnateur doit rembourser au club.

Le club se réserve le droit de refuser des remboursements incohérents avec les trajets escomptés pour ledit déplacement.

2.7 Hébergement

Le club prend en charge **30€** par nuit + petit déjeuner pour chaque compétiteur et chaque conducteur.

Le président et les coaches ont droit à une chambre où ils sont seuls et qui est prise en charge à 100% par le club. Si un coach partage sa chambre, le petit-déjeuner et 50% du montant de la chambre sont pris en charge par le club pour le coach.

Les accompagnateurs ne sont pas pris en charge financièrement par le club (cf. 2.7 pour la méthode de remboursement).

De manière exceptionnelle, le club peut décider d'augmenter cette prise en charge à l'occasion d'un déplacement dont les frais d'hébergement seraient particulièrement coûteux.

Concernant les types hébergements, si un compétiteur et/ou un accompagnant souhaite utiliser des prestations de logements autre que les hôtels, comme par exemple une location « AirBnb », le club ne gère pas la réservation,



LPOL ROLLER

Course – Loisirs – Randonnée – École de Patinage

ni le règlement à l'avance. Il conviendra au compétiteur et/ou à l'accompagnant de faire une note de frais avec présentation de facture sur lequel le club remboursera le montant forfaitaire de 30€ par nuit pour chaque compétiteurs et chaque conducteur ayant droit.

2.8 Repas

Le club ne prend en charge aucun repas.

Sur certaines compétitions, le club pourra commander et payer des repas qui devront être remboursés par les compétiteurs, conducteurs et coach.

2.9 Méthode de remboursement et de calcul

Les demandes de remboursement doivent se faire uniquement via un formulaire fourni par le club (**note de frais** disponible en téléchargement sur le site internet du club) et accompagné de toutes les factures. Les montants des dépenses seront collectés dans le tableau des compétitions, vérifiés puis validés par le bureau du club. Le remboursement ne se fera qu'après réception de toutes les demandes de remboursement et après analyse comparative de celles-ci (dans un délai maximum d'un mois suivant la compétition).

Le club se réserve le droit de ne pas rembourser des frais quand ceux-ci ne semblent pas cohérents avec les frais effectifs engagés (notamment, quand ils ne sont pas cohérents avec les frais moyens des autres véhicules allant à la même manifestation) ou qu'ils ne respectent pas les règles énoncées dans ce document.

Pour les hôtels et les repas commandés aux organisateurs, c'est en général le club qui engage les frais.

Les comptes pour l'hôtel, les repas et les frais de transport sont tenus dans un tableau. A la fin de la saison, le club demande de rembourser la part non prise en charge par le club.

Le coût de l'hôtel + petit déjeuner par personne est calculé comme suit : de la facture totale de l'hôtel sont retirées les prises en charge du président et des coachs présents, le restant est divisé par le nombre de compétiteurs + conducteurs + accompagnateurs présents. Il n'est pas tenu compte du type des chambres (double, triple, ...) ni de la répartition dans les chambres puisque la réservation et la répartition sont effectuées par le bureau du club, ni de la prise ou non du petit-déjeuner ou de son tarif en fonction de l'âge.

Remarque

Les accompagnateurs doivent rembourser le club, à chaque fin de saison sportive, des frais de repas & hébergement, mais également des frais de transport qu'ils auront générés.



3. Frais de déplacement des compétitions à l'ÉTRANGER

Chaque compétiteur effectue son inscription et organise l'ensemble de son déplacement de façon autonome (moyen de transport, hébergement et repas).

Pour les adhérents ayant payé une inscription « Course », le club prend en charge les frais réels pour **2 compétitions à l'étranger**, avec un forfait maximum de **250€** pour chacune de ces 2 compétitions.

Le tarif d'inscription est inclus dans le forfait de 250€.

Les coaches, les conducteurs et les accompagnateurs ne sont pas pris en charge.

Les compétitions à l'étranger qui peuvent prétendre à cette prise en charge sont (liste non exhaustive) :

- les étapes de la Coupe d'Europe (Europa Cup) qui se déroulent hors de France
- les championnats d'Europe et du Monde de marathon masters qui sont organisés hors de France
- le marathon de Berlin

Pour les adhérents ayant payé une inscription « Loisirs », le club prend en charge les frais réels pour **une seule compétition à l'étranger**, avec un forfait maximum de **250€**, tarif d'inscription inclus dans le forfait de 250€.

4. Frais d'inscription aux compétitions

Tous les frais d'inscriptions sont pris en charge à 100% par le club **au tarif le plus bas**.

- ✓ Pour les compétitions régionales et fédérales officielles, c'est le bureau du club qui fait les engagements et qui paye directement les inscriptions.
- ✓ Pour les autres compétitions (Coupe d'Europe à l'étranger, Marathons, 6h, 12h, 24h, ...), c'est aux compétiteurs de payer leur inscription puis de se faire rembourser l'ensemble de leurs frais d'inscription sur factures et note de frais en bonne et due forme, à condition qu'ils aient effectivement participé à la compétition et sous les couleurs de La POL Roller (nom du patineur et du club dans les résultats).

5. Note de frais

Pour prétendre à tout remboursement, une note de frais doit être adressée à la trésorière dans le mois suivant la compétition et doit être impérativement accompagnée de tous les justificatifs (sous forme de factures).

La situation financière du demandeur vis-à-vis du club doit être à jour.

Les compétiteurs doivent être à jour de leur licence pour la saison en cours.

6. Dispositions complémentaires

Le bureau du club se réserve la possibilité d'apporter des aménagements au présent document en cours de saison. Dans tous les cas, il en informera les adhérents du club.

Ce document ne concerne pas d'éventuel frais exceptionnel de type médical ou autre.